

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Délibération : **2020-09- 69**
OBJET : **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX/EQUIPEMENTS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS ET
RÈGLEMENTS INTERIEURS**
Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 29

Annexe : Annexes_
Conventions associatives
et règlements 2020.pdf

Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Claude RINCE, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Pascal LAVEANT,
Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT,

Rapporteur : Thierry GICQUEL

Parallèlement aux différents moyens mis à disposition pour soutenir le fonctionnement des associations locales (subventions, prêt de matériel et d'un minibus, soutien logistique...), la mairie de Treillières leur permet de disposer gracieusement de différents équipements tels que des salles associatives, des gymnases, ou encore des terrains extérieurs.

Ces mises à disposition de locaux et d'équipements sont juridiquement subordonnées à la conclusion d'une convention écrite entre l'association et la mairie.

Cette convention de mise à disposition désigne notamment les lieux utilisés régulièrement, les conditions d'utilisation et les engagements de l'association (activités, horaires, propreté, fermeture, consignes de sécurité...). Chaque convention est établie pour une durée d'une année scolaire afin de couvrir une saison d'activité.

Une convention dite ponctuelle sera établie pour les associations et autres structures qui bénéficient des locaux/équipements pour une durée limitée de un à quelques jours.

Une convention de prêt de matériel est également prévue pour les associations et autres structures non treilliéraises.

Par ailleurs, il est proposé d'adopter les règlements intérieurs des salles associatives et des installations sportives, qui fixent les conditions générales de mise à disposition (bénéficiaires, modalités d'utilisation, conditions de propreté, respect des lieux, du mobilier, sécurité...) et permet de clarifier les droits et les obligations respectifs de chacun.

La commission « Vie associative et sportive » a rendu un avis favorable le 17 Septembre 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE VALIDER les conventions de mise à disposition des locaux/équipements ainsi que les règlements intérieurs des salles associatives et des installations sportives**
- **D'AUTORISER le maire à signer les conventions.**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2020
Alain ROYER, Maire

